

**Objet : Rezé – 10, 12, 26, 42, 44, 73 rue Émile Blandin – Classement de 6 parcelles cadastrées
section AW 477, AW 461, AW 471, AW 469, AW 467, AV 716**

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2021-174 du 10 février 2021 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 477 situé sur la commune de Rezé en vue de procéder à une régularisation foncière,

Vu la décision n°2019-1131 du 30 septembre 2019 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 461 situé sur la commune de Rezé en vue de procéder à une régularisation foncière,

Vu la décision n°2020-987 du 21 septembre 2020 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 471 situé sur la commune de Rezé en vue de procéder à une régularisation foncière,

Vu la décision 2020-988 du 21 septembre 2020 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 469 situé sur la commune de Rezé en vue de procéder à une régularisation foncière,

Vu la décision 2020-989 du 21 septembre 2020 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 467 situé sur la commune de Rezé en vue de procéder à une régularisation foncière,

Vu la décision 2022-1082 du 6 octobre 2022 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 716 situé sur la commune de Rezé dans le cadre d'une mise à l'alignement,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public car elle sont intégrées dans l'assiette foncière de la rue Émile Blandin à Rezé,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Commune de Rezé – 10, 12, 26, 42, 44 et 73 rue Émile Blandin – Classement dans le domaine public de 6 parcelles cadastrées section AW 477, AW 461, AW 471, AW 469, AW 467, AV 716.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **30 JAN. 2025**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :
03 FEV. 2025